



Procédure pour la réception de matières résiduelles contenant de l'amiante au lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Matane

DEMANDE PRÉALABLE

La disposition de résidus contenant de l'amiante doit avoir été autorisée par le coordonnateur à l'environnement et au développement durable de la Ville de Matane **au moins 48 heures** avant sa livraison :

Julie-Ève Ouellet, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable

Ville de Matane – Service génie et environnement

230, avenue Saint-Jérôme

Matane (Québec) G4W 3A2

Tél. : 418 562-2334 poste 2066

Courriel : j.ouellet@ville.matane.qc.ca

CONTENANTS ACCEPTÉS

Seuls sont acceptés les contenants **étanches** identifiés clairement avec la mention « AMIANTE » en grosses lettres d'au moins 8 centimètres (3 pouces) de hauteur avec une étiquette ou une encre permanente.

Les contenants acceptés sont :

- Les résidus d'amiante doivent être emballés dans des sacs résistants et étanches, fermés en baluchon. Il existe des sacs de plastique robuste spécifiquement conçus à cet effet et vendus en rouleaux. Voir exemple de bonnes pratiques à l'annexe 1.
- Dans le cas de résidus non friables étant de nature à percer des sacs :
 - Des boîtes de carton rigide, dont toutes les ouvertures sont fermées de façon étanche avec du ruban adhésif robuste, peuvent être utilisées.
 - Des barils fermés de façon étanche peuvent également être utilisés.

Refusés : Les très grands sacs renforcés, généralement blancs, aux dimensions d'un conteneur et dont les parois sont repliées et collées après le remplissage, même lorsqu'une bâche (généralement orange) est utilisée comme scellant additionnel, ne résistent pas au déchargement; ces sacs ne sont pas admis. Voir exemple à l'annexe 2.

Toute toile de grande dimension devra faire l'objet d'une autorisation préalable et devra être conçue spécifiquement pour le transport de résidus d'amiante pour pouvoir être acceptée.

RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

- 1) Les résidus d'amiante doivent être transportés en avant-midi afin qu'il soit possible de les recouvrir d'autres déchets avant la fin de la journée.
- 2) Dès son arrivée au L.E.T., le transporteur doit déclarer qu'il apporte de l'amiante et en spécifier la provenance.
- 3) Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matières à l'endroit indiqué par le personnel du L.E.T., sur la zone d'enfouissement.
- 4) Depuis le 1^{er} janvier 2023, une tarification spécifique s'applique pour l'élimination des résidus contenant de l'amiante.

ANNEXE 1

Emballages types **acceptés** au L.E.T. de Matane





ANNEXE 2

Emballages types **refusés** au L.E.T. de Matane





Sac blanc pour
conteneur

Bâche orange
de scellement

Sac éventré : panneaux
d'amiante et autres RDC
exposés. 030714